Madame, Monsieur,

Le gérant

Maryse Bonetto

Je vous remercie pour la location de mon gîte. En vous souhaitant d'excellentes vacances dans notre région, je vous adresse mes sincères salutations et mes remerciements anticipés.

<u>Je vous remercie de retourner un exemplaire de ce contrat dans les meilleurs délais accompagné du montant des arrhes.</u>

<u>Contrat de location.</u> Appartement « Le Planchaï »

<u> Appartement</u>	t « Le	<u>Le Planchaï »</u>	
Entre les soussignés :			
<pre>Propriétaire: Mr Bonetto Marc</pre>	c La Rua	ua 05350 Molines en Queyra	S
tél : 04/92/45/84/36			
<u>Gérant</u> : Mme Bonetto Maryse tél fax: 04/92/45/84/36 - 0			
Locataire : Mme Mr			
Adresse:			
<u>tél</u> :	email :	<u>:</u>	
Nombre de personnes accueill	lies dar	ans le gîte : maximum,	
adultes enfants			
<u>Période de location</u> : du		<u>entre 15h et 19h30</u> au	
entre 8h et			
Prix du séjour : euros Taxe de séjour : en sus 1€ p			<u>e</u>
<u>18 ans</u>			
Taxe additionnelle : 0,1€ pa	ar nuité	<u>tée et personne adulte de</u>	
plus de 18 ans			
<pre>Arrhes à verser avant le</pre>	de la so	somme soit à verser	
		uros à la mamiga des sié	_
Solde de la location : et entrée en jouissance des	lieux	cloués.	<u>s</u> _
Fournitures facultatives évent	uelles :	_: le sac de bois pour la	
cheminée à foyer ouvert :10 eu			
Location de draps : voir tarif			
Le forfait ménage est de 40 eu la charge.	ros si t	vous sounaitez nous en laiss	ser
Signature des parties précédée	de la m	. mention " lu et approuvé" ap	orè
avoir pris connaissance de l'é			
générales de location figurant	au vers	rso.	
Fait à Molines le	Fai	ait à le	

Le locataire

Conditions générales de location du meublé saisonnier.

1) <u>Dispositions générales.</u>

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2) <u>Utilisation des lieux.</u>

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

3) <u>Dépôt de garantie ou caution</u>

A l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Il sera restitué au locataire à son départ après état des lieux ou lui sera renvoyé dans un délai d'une semaine, déduction faite, si nécessaire du coût de remise en état des lieux (ménage 40 euros) et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

4) Nombre d'occupants.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation maximum des lieux par __ personnes. Toute personne supplémentaire devra payer 10 euros par jour après accord du propriétaire.

5) Animaux

Les chiens ne sont **pas** admis.

6) <u>Arrivée</u>

A votre arrivée, rendez-vous au chalet la Sousto et appelez-nous au 06/71/90/92/14 ou 04/92/45/84/36, ou rendez-vous chez Mr Marc Bonetto (voir plan), nous vous accompagnerons jusqu'à l'appartement.

7) Paiement

La réservation est effective à réception des arrhes (30% du montant total du séjour. Le solde de la location est versé à la remise des clés et entrée en jouissance des lieux loués. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire. Au moment du paiement, le locataire s'acquitte également de la taxe de séjour et de la caution.

8) <u>Interruption du séjour</u>

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus.

9) Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Les arrhes restent acquises au propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24h et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire et celuici peut disposer de son meublé. En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

10) Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.